



## Note de situation

### Evaluation de la gouvernance REDD+ dans les départements du Kouilou et de la Lékoumou



*Cette note a été élaborée avec l'appui du programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC) et l'appui technique de Fern. Cependant, les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux des partenaires.*

## Contexte

La forêt joue plusieurs fonctions essentielles et vitales pour la survie de l'humanité. Sa préservation est un défi planétaire qui nécessite la mobilisation d'énergie et de ressources multiformes. Il existe plusieurs enjeux autour de la question forestière parmi lesquels, la lutte contre l'exploitation illégale et la lutte contre les changements climatiques.

A cet égard, et cela depuis près d'une décennie, plusieurs initiatives ont vu le jour et des politiques sont mises en œuvre pour contribuer à prévenir la déforestation ainsi que la dégradation et améliorer la gouvernance des forêts ; tel est le cas de la Réduction des Emissions dues à la Déforestation et la Dégradation des forêts (REDD). La REDD+ est un élément essentiel des efforts mondiaux visant à atténuer les changements climatiques. Ce mécanisme contribue directement à la réalisation des *Objectifs du Développement Durable (ODD)13 et 15 qui abordent les changements climatiques, la réduction du déboisement et l'utilisation durable des écosystèmes.*

La République du Congo s'est engagée dans le processus REDD+ en 2008. A ce jour, le pays dispose d'une stratégie nationale REDD et d'un plan de financement de cette stratégie sur la base desquels a été signé l'Accord sur le programme de réduction des émissions (Emissions Reduction Program Agreement, ERPA) avec la Banque mondiale en avril 2021. Cet accord vise à réduire les émissions de 8 359 000 tonnes pour un montant total de 41 795 000 de dollars américains. Dans ce cadre, la valeur de la tonne de carbone est fixée à 5\$/t. Il couvre donc la mise en œuvre du Programme de Réduction des Emissions Sangha-Likouala (PRE-SL) pour la période 2021-2025. C'est pour avancer dans la mise en œuvre de REDD+ que l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) a vu le jour à travers la signature d'une Lettre d'intention en 2019.

Le processus REDD+ a un enjeu important pour le Congo. Le pays appartient au massif forestier du Bassin du Congo, deuxième poumon écologique du monde après l'Amazonie. Il dispose d'une couverture forestière de 23,5 millions d'hectares de forêts, représentant 69% du territoire national. Son taux de déforestation, bien qu'étant faible 0,05% par an, si on le compare aux taux de déforestation des grands pays forestiers d'Asie et d'Amérique latine, est en augmentation ces dernières années, avec une perte de 64,5 km<sup>2</sup> de couverture arborée en 2020<sup>1</sup>. Le secteur forestier congolais dégage un chiffre d'affaire d'environ 100 milliards de FCFA par an et contribue à raison de 20 milliards de FCFA aux recettes fiscales de l'Etat.<sup>2</sup>

En effet, lorsqu'on évalue les causes directes et indirectes de cette déforestation<sup>3</sup>, on se rend compte que les populations qui dépendent des forêts, notamment les Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA) sont considérées comme un des acteurs de la dégradation

---

<sup>1</sup> FAO 2016

<sup>2</sup> PND 2012-2016

<sup>3</sup> Cf. Rapport *Gouvernance forestière et climatique en République du Congo : Défis et Perspectives*, mars 2020, p.13 [https://climateanalytics.org/media/rapport\\_ca\\_cdn\\_congo\\_v6\\_mars\\_2020.pdf](https://climateanalytics.org/media/rapport_ca_cdn_congo_v6_mars_2020.pdf)

des forêts tout comme les multinationales, les exploitants forestiers (production agro-industrielle (huile de palme), exploitation forestière, agriculture itinérante sur brûlis et l'exploitation minière) par leur mauvaise utilisation des forêts et des sols.

La présente note renseigne sur les acteurs de terrain potentiellement responsables des illégalités à même d'affecter la mise en œuvre du processus REDD+ et par conséquent, des autres initiatives en matière de gouvernance forestière, climatique et foncière. L'identification des risques de corruption vise ici l'objectif de renforcer l'implication des parties prenantes dans la recherche de solutions visant à réduire lesdits risques et améliorer la prise en compte des droits des Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA), à travers un accès effectif aux mécanismes de partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources naturelles (cahiers de charge et fonds de développement local).

- **L'approche méthodologique** a été construite autour de trois axes : la revue documentaire, la consultation des parties prenantes et l'actualisation de l'étude sur l'évaluation des risques dans la REDD+ en République du Congo<sup>4</sup>. Il s'est agi d'exploiter divers études préalables (R-PP, CDN, PND, etc.), de réaliser la cartographie et les consultations des parties prenantes ayant un pouvoir, un intérêt, un droit sur la forêt et pouvant de surcroît être impactées négativement ou positivement par les futurs projets de la REDD+ (cette cartographie s'est basée sur les directives ONU-REDD et FCPF de la préparation de la REDD+ relatives à l'engagement des parties prenantes, au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) et aux orientations sur l'égalité des sexes. Pour terminer, les risques et les impacts liés au volet social et environnemental, à la corruption ont été identifiés puis évalués.

- **Les résultats ainsi obtenus** ont trait à la cartographie des parties prenantes selon leur influence/pouvoir et importance/intérêts dans le processus REDD+ au Congo et à l'estimation des effets positifs et négatifs potentiels de l'implantation de la REDD+ sur un certain nombre de variables liés à l'environnement, le social, à la corruption.

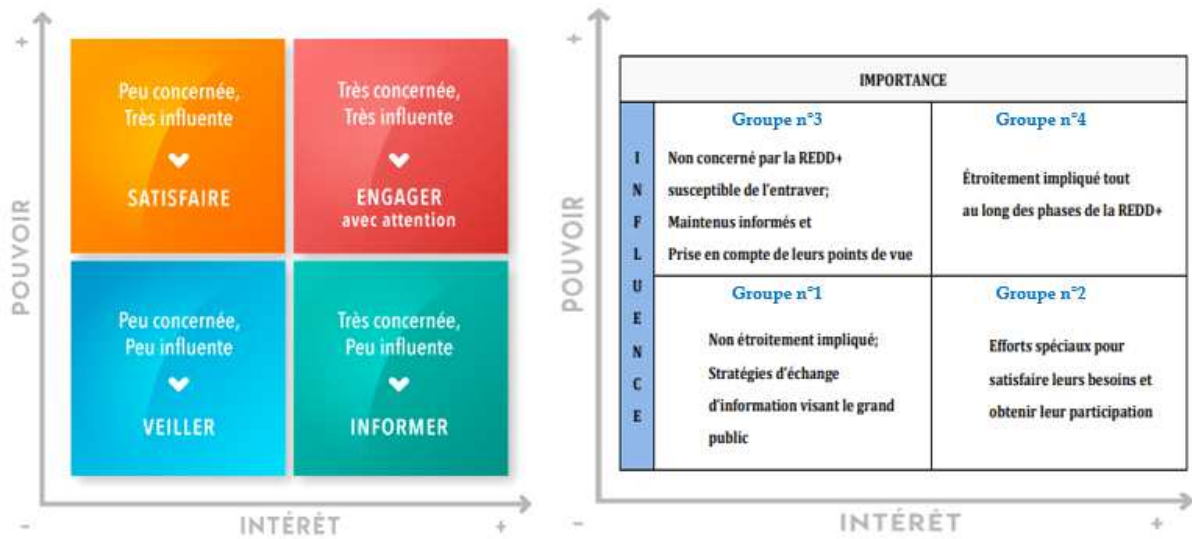
## I. CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES IDENTIFIEES DANS LE PROCESSUS REDD+ DANS LE KOUILOU ET LA LEKOUMOU

Il s'agit ici de la description des parties prenantes sur la base de l'analyse de l'influence/pouvoir décisionnel et de importance/intérêt des parties prenantes impliquées ou susceptible d'être impliquées dans la mise en œuvre de la REDD+ dans le secteur forestier. La matrice pouvoir-intérêt est présentée ainsi que la cartographie des parties prenantes est réalisée.

---

<sup>4</sup> Evaluation des risques de corruption dans le processus REDD+ en République du Congo : *Garantir les avantages et les bénéfices des Communautés Locales et Populations Autochtones*, <https://rpdh-cg.org/news/2020/11/30/evaluation-des-risques-de-corruption-dans-le-processus-redd-en-republique-du-congo/>

## I.1. Analyse des parties prenantes par la matrice pouvoir-intérêt des parties prenantes



Ainsi, il apparaît dans cette matrice une typologie en quatre (4) groupes.

### **Groupe n°1 : Pouvoir/Influence faible et Intérêt/Importance faible**

Ce groupe est caractérisé par une implication restreinte et non prioritaire. Il nécessite que des échanges d'informations soient adressés vers le grand public (*Les professionnels des médias, les autorités locales, etc.*)

### **Groupe n°2 : Pouvoir/Influence faible et Intérêt/Importance élevé**

Ce groupe est nécessaire à la réussite de la REDD+ bien qu'ayant peu d'influence. Pour cela, des initiatives spécifiques doivent être menées pour la défense de leurs intérêts, pour la satisfaction de leurs besoins et l'obtention de leur participation (*Les Communautés locales et populations autochtones, les groupes de femmes rurales, artisans, exploitants de PFNL, pêcheurs, éleveurs, agriculteurs, etc.*)

### **Groupe n°3 : Pouvoir/Influence élevé et Intérêt/Importance faible**

Ce groupe peut avoir une influence possible sur les résultats de la REDD+ du Congo. Leurs intérêts ne correspondent pas aux objectifs de la REDD+ et de fait, ne sont pas concernés par la REDD+ mais peuvent l'entraver. Ils doivent être tenus informés et leurs points de vue pris en compte (*les PTFs, les acteurs de la formation et de la recherche-développement, etc.*)

### **Groupe n°4 : Pouvoir/Influence élevé et Intérêt/Importance élevé**

Ce groupe a une forte influence sur la REDD+ et joue un rôle important dans sa réussite. Il faut pour cela établir de bonnes relations de travail afin de garantir une coalition de soutien efficace pour la REDD+. Les acteurs de ce groupe doivent être impliqués étroitement tout au long des différentes phases de la REDD+ (*L'administration en charge des forêts, environnement, climat, aires protégées, agriculture, élevage et pêche, aménagement de territoire, les Comités et Chefs de village, les sociétés d'exploitation forestière, etc.*)

## I.2. Cartographie des parties prenantes

Ces parties prenantes se composent essentiellement des sociétés d'exploitation forestière, des entités de conservation de la biodiversité, des Organisations de la Société Civile (OSC), telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous.

Les entreprises forestières constituent un acteur majeur du processus REDD+, partant notamment de leur responsabilité dans la dégradation des forêts, avec un impact manifeste sur la biodiversité. Une des solutions à cette problématique consiste en l'aménagement et la certification des forêts dans la zone du projet. En effet, les forêts du sud connaissent un retard en termes d'aménagement. Récemment, les sociétés opérant dans les départements du Kouilou et de la Lékoumou, identifiées à travers la présente cartographie, ont lancé le processus d'aménagement conformément aux dispositions du nouveau Code forestier. L'aménagement constitue une réponse aux principaux problèmes induits par la REDD+ et par conséquent, la voie vers une gestion durable et responsable des forêts, incluant une gouvernance inclusive et participative. Les pouvoirs publics ont donc une responsabilité évidente, au regard de leur pouvoir régalién, en terme de suivi de la conformité des sociétés forestières envers cette obligation. Un autre élément repose dans le CLIP (Consentement Libre, Informé et Préalable), qui implique un dialogue régulier avec les CLPA, tant de la part du secteur public et privé, que des unités de conservation, en vue de réduire l'impact des restrictions issues de la conservation, et de la prévention de la déforestation et la dégradation des forêts, sur les droits des CLPA.

Les unités de conservation de la biodiversité ne devraient donc pas au nom du processus, empiéter de façon significative sur les droits des CLPA, dont l'existence s'est toujours faite aux dépens de la forêt. Encourager des pratiques nouvelles et responsables de leur part en termes d'utilisation des forêts et des sols, implique une démarche pédagogique, qui tienne compte des intérêts des différentes parties prenantes concernées. Ainsi, les Séries de Développement Communautaire (SDC) seront gérées avec parcimonie, au bénéfice des communautés. La société civile devrait consolider pour sa part, son rôle d'interface et de défenseure des droits des CLPA, souvent lésés dans le processus d'exploitation. Elle doit encourager le dialogue entre parties prenantes et s'assurer du respect par le Gouvernement congolais des engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+. Telles sont les principales attentes qui découlent de la cartographie des parties prenantes identifiées et répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Identité	Situation géographique
Exploitation forestière	COTRANS	Kouilou, Villages Manzi, Louvoulou
Exploitation forestière	AFRIWOOD INDUSTRIE	Kouilou, Nkola, Doumanga, Cayo et Koutou
Conservation de la biodiversité	ACFAP (Parc National de Conkouati-Dimonika)	Kouilou, Localités de Madingou-Kayes, Kakamoeka et Nzambi
Exploitation minière	SITOUKOLA POTASH	Kouilou, Village de Koutou
Conservation de la	ACFAP (Reserve de la biosphère de Dimonika)	Kouilou, Localité Mvouti
Conservation de la biodiversité	ACFAP et IJG (ONG) Sanctuaire des gorilles de Tchimpounga	Kouilou, Localité de Madingou-Kayes

Autorités locales	Préfet, Sous-préfets, Maires	Kouilou
Autorités locales	Préfets, Sous-préfets, Maires	Lékoumou
Administration publique	Directions départementales Economie forestière, environnement, mines, foncière, agriculture, pêche et élevage,	Kouilou
Administration publique	Directions départementales Economie forestière, environnement, mines, foncière, agriculture, pêche et élevage,	Lékoumou
Organisation de la Société Civile	<u>Reseau national des populations autochtones du congo (RENAPAC)</u>	Kouilou, Localité Madingo-Kayes, villages Youbi, Nkola, Sitoukola, Km4, Mbamba
Organisation de la Société Civile	<u>Reseau national des populations autochtones du congo (RENAPAC)</u>	Lékoumou, Localités Sibiti, Komono, Zanaga, Bambama villages Mongo, Missama, Loyo, Bekol, Ingolo1, Ingolo2, Mbaya, Mokina, Sala-mbama, Mbomo, Leweme, Mavounougou
Organisation de la Société Civile	Les comités départementaux <b>REDD (CODEPA-REDD)</b>	Kouilou
Organisation de la Société Civile	Les comités départementaux <b>REDD (CODEPA-REDD)</b>	Lékoumou, Localité Sibiti
Organisation de la Société Civile	<u>Plate forme Congolaise pour la Gestion durable des forêts (PGDF)</u>	Kouilou
Organisation de la Société Civile	<u>Plate forme Congolaise pour la Gestion durable des forêts (PGDF)</u>  <hr/> <u>Publiez ce que vous payez Congo</u> <hr/> RPDH	Lékoumou, Localité Sibiti
Organisation de la Société Civile	1. <u>Association des Terriens du Kouilou (ATK)</u>	Kouilou
Organisation de la société civile	<u>Publiez ce que vous payez</u> Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme (RPDH)	
Exploitation forestière	CITB QUATOR	Kouilou, Localité de Madingou-Kayes
Exploitation forestière	COFIBOIS	Kouilou, Localité de Nzassi
Exploitation forestière	SPIE	Lékoumou, Localité de Sibiti
Exploitation forestière	BTC Sarl	Lékoumou, Localité de Sibiti
Exploitation forestière	SIPAM	Lékoumou, UFE Mapati et Loumoungou, Localité de Sibiti
Exploitation forestière	SICOFOR	Lékoumou, UFE Gouongo et Ingoumina-Lelali, Localités de Komono et Zanaga
Exploitation forestière	TAMAN INDUSTRIES	Lékoumou, UFE Mpoukou-Ogooué, Localité de Komono
Exploitation forestière	ASIA CONGO	Lékoumou, UFE Bambama, Localité de Bambama

Conservation de la biodiversité	Parc National d'OGOOUE-LEKITI	Lékoumou, Localités de Zanaga et Bambama
Médias et presse locale	RCDN, IBITI FM	Lékoumou



*Session de sensibilisation au processus REDD+ dans le village Missama- département de la Lékoumou*

## II. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE CORRUPTION IDENTIFIES DANS LE CADRE DE LA GOUVERNANCE REDD+

Le tableau ci-dessous porte sur la cartographie des risques identifiés, au nombre de huit (08), dans le cadre de la mise en œuvre du processus REDD+, leur incidence et probabilité sur la base de critères précis, l'énoncé de ces derniers et l'approche de solutions à travers des recommandations.

N°	Risques identifiés	Incidence	Probabilité	Narratif	Recommandations
1	Négociation des cahiers de charge particuliers avec les Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	V	6	Les CLPA ne sont pas associées dans toute la chaîne du processus de négociation des cahiers de charge particuliers, élaboration, validation et mise en œuvre d'où leur incapacité à faire le suivi	<b>Impliquer les CLPA dans toute la chaîne du processus de négociation des cahiers de charges particuliers</b>
2	Conflit foncier	V	6	La pluralité des textes d'application en matière foncière et l'absence d'une vulgarisation	<b>Vulgariser les textes en lien avec le foncier ;</b>  <b>- Finaliser le plan national d'affectation des</b>

				desdits outils rendent la situation de plus en plus difficile. La nouvelle loi foncière adoptée par le gouvernement pose encore des problèmes plutôt que de les résoudre. Celle-ci ne reconnaît pas le droit coutumier foncier (Le département du Kouilou est un des exemples en termes de conflits fonciers coutumiers)	<b>terres (PNAT) ;</b>  <b>Prévoir des articles spécifiques sur la reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans les textes d'application</b>
3	Conflit homme-faune	IV	3	L'absence d'un mécanisme de réparation des dommages causés par la faune sont à l'origine du développement de ce phénomène.	<b>Vulgariser la procédure d'enregistrement des champs agricoles auprès des communautés ;</b> <b>Accompagner les communautés dans le processus d'enregistrement ;</b> <b>Mettre en place un mécanisme de réparation des dommages causés par la faune ;</b> <b>Associer les communautés à la gestion de ce mécanisme</b>
4	Accaparement des terres	V	6	Accaparement des terres par des élites et hommes politiques, occasionnant l'obtention frauduleuse des droits carbonés	<b>Développer un plan national d'affectation des terres (PNAT)</b>  <b>Prévoir le CLIP dans la gestion des terres (surtout coutumières)</b>



5	Elargissement des limites des aires protégées	III	3	L'absence d'un cadre de concertation et d'échange sur la gestion des aires protégées a entraîné la faible participation des communautés au processus de décision. Cela a suscité des frustrations. Ce processus n'a pas respecté les règles en vigueur et comporte plusieurs vices. Le cas du Parc National Conkouati-Douli	<b>Mener des consultations participatives en mettant l'accent sur le CLIP ; Associer les communautés riveraines aux débats ; Prendre en ligne de compte toutes les recommandations des communautés et impliquer celles-ci dans les processus d'élaboration des politiques</b>
6	Privation des communautés aux droits de gestion des aires protégées	V	5	La prise de décision au processus de gestion nécessite un accès à l'information et à la participation des acteurs impliqués à travers les actions de sensibilisation et de plaidoyer en qualité de partenaire.	<b>Associer les communautés à la gestion des aires protégées comme le stipule la loi sur la faune. Cette intégration va permettre de les responsabiliser dans la protection de la biodiversité</b>

7	Faibles mécanismes de partage des bénéfices	IV	4	<p>Le nouveau Code forestier a instauré la mise en place de certains mécanismes tels que le Fonds de Développement Local (FDL) dans les zones forestières aménagées et les Comités de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC), pour permettre ainsi aux communautés locales et populations autochtones de jouer pleinement leur rôle en tant que partie prenante à part entière, en participant dans les dits Comités.</p> <p>Cependant, il subsiste des préoccupations importantes dans le fonctionnement effectif de ces mécanismes. Par exemple, les FDL n'existent que dans certaines zones forestières aménagées, mais les CGDC n'ont pas encore été installés dans tous les villages. Ce qui</p>	<p><b>Mener des consultations afin de recueillir les préoccupations des communautés sur ces mécanismes ;</b>  <b>Associer les communautés dans la gestion de ces mécanismes en vue de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie ;</b></p> <p><b>Renforcer la transparence et l'intégrité dans ce mécanisme en impliquant toutes les parties prenantes</b></p>
---	---	----	---	---	--

				<p>fait que les communautés locales et populations autochtones sont presque absentes dans la gouvernance au niveau local.</p> <p>Enfin, les CLPA ont des difficultés à accéder aux ressources financières mises à leur disposition dans le cadre des FDL pour réaliser des projets de développement communautaire, faute de capacités dans l'élaboration des projets acceptables, durables et soutenables.</p>	
8	Absence de dispositions particulières permettant l'implication des femmes dans la gestion foncière	IV	5	Vide juridique sur la place de la femme dans la gestion foncière. Aucun texte en République du Congo n'attribue le statut de propriétaire foncier à la femme	<b>Assurer l'accès des femmes à la gestion participative foncière, tout en lui accordant un rôle stratégique dans le processus de prise de décision</b>

Au regard des résultats obtenus, la RPDH s'est permis de mesurer l'impact de ces risques à travers l'outil utilisé dans le guide sur la cartographie des risques en matière de corruption de l'Organisation Mondiale des Douanes tout en s'inspirant de la méthodologie proposée par Transparency International, à savoir :

		Mineur	Modéré	Majeur	Grave	Très grave
PROBABILITE ↑	6 Certain					(1) (2) (4)
	5 Presque certain					(7)
	4 Probable					
	3 Possible			(5)	(3) (6) (8)	
	2 Improbable					
	1 Rare					
		I Très faible	II Faible	III Moyen	IV Élevé	V Extrême
		INCIDENCE →				

Le tableau montre que les risques 1, 2, 4 et 7 ont une probabilité certaine de réalisation dans le processus REDD+, avec une incidence extrême pouvant compromettre la garantie et le partage équitable des bénéfices multiples d'où la nécessité d'élaborer des mesures d'atténuation et de réduction. Ces mesures doivent être élaborées sur base du CLIP, tout en s'inspirant des préalables du processus REDD+, c'est-à-dire mettre en place un comité de suivi et évaluation multipartite afin de suivre toutes les activités de la REDD+.

De plus, les risques 3, 5, 6, 8 ont une probabilité possible de réalisation avec des incidences élevées en termes de compromission du processus REDD+, et particulièrement lors de la phase de paiement. Il est souhaitable de prendre des mesures nécessaires afin d'empêcher les phénomènes tel que la corruption, la dilapidation de fonds et dégradation des conditions de vie avec un effet manifeste sur l'accroissement de la pauvreté, à travers la mise en place d'un outil de gestion de plainte participatif et citoyen comme le Centre d'Assistance Juridique et d'Action Citoyenne (CAJAC).

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'évaluation de la mise en œuvre du processus REDD+ en République du Congo a permis de mettre en exergue les constats suivants :

- L'absence de CLIP à l'égard des CLPA dans la conduite du processus affaiblit la participation de ces dernières dans la mise en œuvre des mécanismes de partage des bénéfices avec notamment, un impact négatif sur la réalisation des projets retenus dans le cadre de l'exécution des cahiers de charge et du fonds de développement local, et un risque de détournement des fonds prévus à cet effet face à la complaisance des pouvoirs publics ;
- La loi foncière et les différents textes d'application y relatifs ne sont pas vulgarisés et cet état de fait alimente la confusion au même titre que les conflits. La problématique foncière renferme un caractère explosif au regard des intérêts en jeu et la justice est souvent minée par la corruption dans le traitement des dossiers y relatifs ;
- Le conflit homme-faune prend de l'ampleur dans les zones forestières, en l'absence d'une réponse adéquate des pouvoirs publics. Les destructions agricoles récurrentes qui en découlent alimentent la frustration des CLPA d'autant plus que les espèces qui sont à l'origine des conflits sont protégées, c'est le cas notamment des pachydermes. Aussi, le fait que le barème d'indemnisation des cultures agricoles soit obsolète et peu vulgarisé s'avère conflictuel dans la mesure où les communautés sont dans la plupart des cas insatisfaites des dédommagements qu'elles perçoivent suite aux destructions ;
- Du fait de la corruption et de la complaisance des autorités compétentes, les terres sont accaparées par des personnalités d'influence au détriment des détenteurs originels, et les droits carbone pourraient également être détournés de leur objectif initial pour se voir capter par des bénéficiaires véreux ;
- La gestion des aires protégées, qui comporte un certain nombre de privations à l'encontre des CLPA, pose problème car elle s'avère peu inclusive. Les communautés s'estiment lésées dans la mesure où peu d'alternatives leur sont proposées en retour ;
- Les mécanismes de partage des bénéfices ne sont toujours pas accessibles aux CLPA, dont la participation aux différents cadres de concertation s'avère factice du fait de leurs faibles capacités et du manque d'accompagnement dans l'élaboration de projets et la gestion des fonds. Cette réalité peut occasionner un détournement desdits fonds de leur objectif initial, à savoir orchestrer le développement communautaire ;
- La place de la femme dans la gestion du foncier en République du Congo est méconnue dans la mesure où aucune disposition ni politique ne vient consacrer l'implication de cette dernière, d'où son exclusion manifeste du processus de gouvernance y relatif.

Ces constats rendent utopique l'atteinte des objectifs assignés au lancement de la REDD+ au Congo et attestent de la nécessité des efforts qui se doivent d'être accomplis pour améliorer la gouvernance dans les domaines forestier, foncier et climatique. Quoique partie prenante, les CLPA sont mises de côté dans les discussions inhérentes au processus de prise de décisions alors qu'elles payent un lourd tribut suite aux privations dont elles doivent faire l'objet compte tenu des exigences de la REDD+. Les différents décideurs sont appelés à rectifier le tir et rendre la gouvernance beaucoup plus participative et inclusive.

## RECOMMANDATIONS

Les changements climatiques constituent un défi réel pour les différents pays du monde entier, tout en constituant une opportunité pour le développement durable.

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, instrument phare de cette lutte, prévoit, grâce à la mise en œuvre du processus REDD+, des financements importants pour les pays en développement afin d'encourager ces pays, à fort couvert forestier, à réduire leur niveau de déforestation et de dégradation des forêts, conserver leur biodiversité, et augmenter leurs stocks de carbone. Cet engagement a été renforcé par l'Accord de Paris, signé par la République du Congo en avril 2019. Ainsi, les Contributions Déterminées au niveau National (CDN) soumises par le Congo en septembre 2021 au Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre les changements climatiques font une belle place au secteur forestier comme cadre majeur des principales actions d'atténuation des émissions nationales des gaz à effet de serre.

Fort de cela, les recommandations ci-après, ont été formulées à l'endroit des différentes parties prenantes engagées dans le processus REDD+ (Gouvernement, Secteur privé, Société civile, CLPA Médias, Partenaires au développement) pour une gouvernance responsable, redevable et équitable dudit processus :

### ***Le Gouvernement devrait :***

- *Faire pression sur les sociétés exploitantes pour la finalisation des travaux relatifs à la mise en place de conseils de concertation et fond de développement local et l'adoption des plans d'aménagement pour les sociétés ne l'ayant pas encore fait afin de soutenir l'objectif d'aménagement de toutes les forêts, fixé par le Code forestier;*
- *Accélérer le processus d'élaboration du Plan national d'affectation des terres pour prévenir des éventuels conflits d'usage des terres ;*
- *Revaloriser les barèmes d'indemnisation relatifs à la destruction des cultures des CLPA par la faune ;*
- *Garantir la participation effective des femmes dans la mise en œuvre du processus REDD+ et dans la gestion foncière ;*
- *Donner libre cours à la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption (HALC) d'engager des poursuites et de sanctionner conformément aux lois en vigueur tous les auteurs de corruption qui entravent la mise en œuvre régulière du processus REDD+ en République du Congo ;*
- ***Le secteur privé devrait :*** *être sensibilisé sur les opportunités économiques, financières potentielles du processus REDD+ par les agences publiques en charge de la mise en œuvre de celui-ci ;*

### ***La société civile et les médias devraient :***

- *Renforcer la mobilisation citoyenne aux moyens de la sensibilisation dans le cadre de la REDD+ et la lutte contre la corruption ;*

- *Mettre en place des cellules de veille pour le suivi de la mise en œuvre des projets REDD+ ;*

***Les partenaires au développement devraient :***

- *Appuyer les actions de sensibilisation des différents processus de gouvernance forestière et climatique (REDD+, APV, ITIE, CDN et CAFI) à l'endroit des communautés locales et populations autochtones et autres parties prenantes et garantir à la société civile un appui technique et programmatique.*



*Cette note a été rédigée avec le soutien financier de Foreign Commonwealth & Development Office (FCDO) du gouvernement britannique dans le cadre du programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC) et l'appui technique de Fern. Cependant, les points de vue exprimés ne reflètent pas nécessairement ceux du partenaire.*

